

## CONDITIONS GENERALES

### 1. Coordonnées d'AGROP NOVA Inc. (ci-après „Vendeur“)

Siège : Ptenský Dvorek 99, CZ-79843 Ptení, République tchèque

ID : 26243237

Numéro de TVA : CZ26243237

Tél : +420 582 319 235

Fax : +420 582 319 249

www: [www.agrop.cz](http://www.agrop.cz), [www.novatop-system.com](http://www.novatop-system.com)

Enregistré au Registre de Commerce à la Cour régionale de Brno, unité B, 3590.

TVA enregistrée au bureau des finances pour la région d'Olomouc, bureau régional à Prostějov.

### 2. Dispositions générales

- 2.1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après dénommées „Conditions générales“) régissent en détail les conditions de vente des panneaux multicouches en bois solide, des murs préfabriqués, des éléments acoustiques, des plafonds et des toits à base de bois et des briquettes faites avec des déchets en bois (ci-après dénommé «marchandises») entre le vendeur et l'acheteur. Tous les contrats d'achat conclus entre le vendeur et l'acheteur respecteront ces Conditions générales à la date de la signature par l'acheteur.
- 2.2. Le vendeur transmet ces Conditions générales en double exemplaire à l'acheteur lors de la première commande. Une copie est signée par l'acheteur et retournée au vendeur. Ces Conditions générales ne doivent pas être jointes à la prochaine commande. L'acheteur exprime, par sa signature, son accord avec les Conditions générales, pour chaque commande ou chaque confirmation de commande (contrat), telles que modifiées et publiées sur le site internet du vendeur [www.agrop.cz](http://www.agrop.cz), [www.novatop-system.cz](http://www.novatop-system.cz).
- 2.3. Après la commande des biens, l'acheteur est tenu de prendre connaissance des Conditions générales sur les sites nommés ci-dessus et de donner son accord, avec la confirmation de la commande (contrat), pour la réalisation de la livraison des biens, en conformité avec les Conditions générales en vigueur.
- 2.4. Le vendeur, selon les présentes Conditions générales, ne peut établir de relation commerciale, exclusivement, qu'avec des acheteurs qui sont des entrepreneurs. L'acheteur se doit de justifier son état en produisant un extrait valide du registre de commerce ou sa licence de commerce. Si l'acheteur réside dans un autre État membre de l'UE, l'acheteur communique son numéro de TVA entré dans le système VIES. Seuls le conseil d'administration, un de ses membres ou une personne autorisée sont autorisés à signer les commandes pour l'acheteur.
- 2.5. Les relations juridiques entre le vendeur et l'acheteur suivent, tout comme commandes et ces Conditions générales, la loi n. 89/2014, du Code civil.
- 2.6. Si les parties concluent un autre contrat, tous les accords négociés individuellement dans le cadre de ce contrat remplacent les accords figurant dans ces Conditions générales.

### 3. Confidentialité

3.1. Tous les documents et informations mis à disposition de l'acheteur, par le vendeur, en rapport avec leurs activités commerciales, sous quelque forme que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, des dessins, des images, des photos, des calculs et d'autres) relèvent du secret commercial du vendeur. L'acheteur accepte de protéger les secrets commerciaux du vendeur et de n'utiliser que les documents et informations transmis uniquement et exclusivement dans le but du contrat de coopération avec le vendeur, et il ne permettra pas, intentionnellement ou par négligence, que les données et les informations soient obtenues ou consultées par une tierce personne ou éventuellement que cette tierce personne utilise des données contenues dans ces documents. L'acheteur est autorisé à mettre lesdits documents et informations à disposition de ses employés et des conseillers fiscaux et juridiques, s'ils s'engagent à protéger les secrets commerciaux du vendeur, ainsi que de l'acheteur, afin de remplir ses obligations à l'égard du vendeur ou des autorités publiques.

### 4. Offres, Commandes

- 4.1. Toute action du vendeur à l'égard de l'acheteur, avant l'acceptation de la commande, ne représente pas une offre, mais représente uniquement un appel à l'acheteur pour faire une offre.
- 4.2. L'acheteur passe une commande par e-mail ou fax. La commande est acceptée par le vendeur uniquement si elle est confirmée par le vendeur par écrit, c'est à dire quand la confirmation de la commande (contrat) est établie.
- 4.3. Le vendeur doit rédiger la confirmation de commande par écrit (ci-après «confirmation de commande» ou «contrat») et la renvoyer à l'acheteur, seulement à l'adresse e-mail à partir de laquelle la commande a été envoyée. Le contrat contient les coordonnées des deux Parties, les caractéristiques des marchandises, le lieu de livraison, le prix, les conditions de paiement et de livraison, le compte bancaire. On trouvera un modèle de contrat au paragraphe 1 des présentes Conditions générales. Le contrat est conclu par la remise de la confirmation par le vendeur à l'acheteur.

### 5. Conditions de livraison

- 5.1. Les conditions de livraison sont régies par les conditions Incoterms 2010, à moins que les parties n'en décident autrement par écrit sur la confirmation de commande.
- 5.2. Si les Parties n'en décident pas autrement par écrit, les termes FCA AGROP NOVA, CZ-79843 Ptení, Ptenický Dvorek 99, Incoterms 2010 s'appliquent.
- 5.3. Toutes les demandes de modification de commande par l'acheteur, si une telle modification est convenue entre le vendeur et l'acheteur en vertu du paragraphe 4 de ces Conditions générales, peuvent prolonger de façon appropriée le délai de livraison convenu. La livraison des marchandises à une date ultérieure ne signifie pas, dans ce cas, que le Vendeur est en retard dans la livraison des marchandises.
- 5.4. Si l'acheteur organise le transport des marchandises du vendeur à ses propres frais, le vendeur lui envoie un avis en utilisant l'e-mail ou le fax spécifiés dans la commande, pour l'aviser que les marchandises sont prêtes pour l'expédition. Dans cet avis, le vendeur invite l'acheteur à enlever les marchandises dans les 4 jours ouvrables suivant la date d'envoi de cet avis. L'acheteur est tenu de venir enlever les marchandises dans ce délai et de les transporter à l'endroit défini par le vendeur.

- 5.5. Si l'acheteur n'enlève pas les marchandises, selon article 5.4, à l'endroit désigné, pendant la période précisée par le vendeur, le vendeur est autorisé à vendre tout ou partie des marchandises qui n'auront pas été enlevées par l'acheteur à un autre acheteur, et à informer l'acheteur de la vente; l'obligation de l'acheteur d'enlever le reste des marchandises n'est pas affectée. En outre, le vendeur a le droit de facturer des frais de stockage pour les marchandises non enlevées, d'un montant de 3000 CZK pour chaque jour de retard dans la réception des marchandises (si le prix d'achat est convenu en euros, le coût du stockage est de 100 euros par jour).
- 5.6. L'acheteur, s'il organise le transport des marchandises à ses propres frais, est tenu de communiquer au plus tard un jour ouvrable avant la date prévue de collecte des marchandises, et à 14.00 heures au plus tard, la date et l'heure de l'arrivée prévue du camion, ainsi que le numéro d'immatriculation du camion. Si la date et l'heure prévues pour l'enlèvement des marchandises ne sont pas libres, le vendeur est autorisé à proposer à l'acheteur une nouvelle date, la plus proche possible, qui sera communiquée à l'acheteur par téléphone, par e-mail ou par fax, et l'acheteur s'engage à enlever et transporter les marchandises à la date de remplacement et à l'endroit définis par le vendeur.
- 5.7. Si la date de livraison convenue n'est pas respectée, le vendeur a le droit de livrer les marchandises à une autre date, raisonnablement choisie, même après le délai de livraison. Ce nouveau délai sera discuté par le vendeur et l'acheteur. La livraison des marchandises à une autre date raisonnablement choisie, ne signifie pas un retard du vendeur dans la livraison des marchandises.
- 5.8. Les grèves, les interruptions de service, les catastrophes naturelles (inondations, fortes chutes de neige, etc...) et autres cas de force majeure dégagent le vendeur, pendant la durée de ces événements, de ses obligations envers l'acheteur. Le vendeur est tenu d'informer immédiatement l'acheteur de ces événements.
- 5.9. Le vendeur se réserve le droit de livrer des marchandises en plusieurs parties ou avant le délai convenu.
- 5.10. Le délai de livraison est défini par le vendeur en son âme et conscience, eu égard à la situation actuelle de la production, à pleine capacité, au moment de la confirmation de la commande, selon le paragraphe 4 de ces Conditions générales.

## 6. Propriété des marchandises et risque de dommages aux marchandises

- 6.1. Le transfert de la propriété des marchandises, du vendeur à l'acheteur, ne sera effectif qu'après le paiement intégral du prix d'achat, y compris l'achat d'équipement et de toutes les exigences liées à la rupture de contrat par l'acheteur.
- 6.2. Le risque de dommages aux marchandises passe à l'acheteur selon les conditions convenues Incoterms 2010.

## 7. Prix et modalités de paiement

- 7.1. Les marchandises sont vendues à des prix contractuels.
- 7.2. Si les parties contractantes n'en décident pas autrement par écrit, le prix est fixé en CZK / m<sup>2</sup> hors TVA, FCA AGROP NOVA a.s., CZ-79843 Ptení, Ptenický Dvorek 99, Incoterms 2010.
- 7.3. Le vendeur est autorisé à demander à l'acheteur un acompte pour le paiement du prix d'achat. Le vendeur n'est pas tenu de livrer les marchandises à l'acheteur avant le paiement de l'acompte pour les marchandises.

- 7.4. Le vendeur est autorisé à facturer les marchandises à la date de la livraison avec échéance de la facture à 14 jours, si les dispositions prévues dans le contrat ne sont pas différentes.
- 7.5. Si les marchandises sont livrées en plusieurs parties, en plusieurs envois, le vendeur a le droit de facturer les différentes parties.
- 7.6. Le prix d'achat est payé le jour où l'argent est crédité sur le compte du vendeur. En cas de défaut de paiement du prix d'achat de l'acheteur, le vendeur a le droit d'exiger de l'acheteur des intérêts moratoires d'un montant de 0,1% du montant dû pour chaque jour de retard, s'il n'en a pas été convenu autrement par écrit.
- 7.7. Le vendeur a le droit d'imputer sans motif le paiement effectué du paiement indiqué sur les plus anciennes obligations payables de l'acheteur. L'acheteur n'est pas autorisé à céder ou à mettre unilatéralement en gage ses créances sans l'autorisation écrite préalable du vendeur. L'acheteur n'est pas autorisé à imputer une de ses créances contre le vendeur sur une quelconque créance de l'acheteur sans l'autorisation écrite préalable du vendeur. Toute réclamation relative aux marchandises livrées n'affecte pas l'obligation de l'acheteur de payer le prix d'achat.
- 7.8. Chaque partie couvre ses propres frais pendant le transfert des paiements bancaires.
- 7.9. Si l'acheteur ne respecte pas ou rompt une des conditions de paiement en vertu de ces Conditions générales, le vendeur a le droit de suspendre l'exécution de la commande jusqu'au moment de la bonne exécution des obligations par l'acheteur, à la condition que, pendant cette période, le vendeur ne se mette pas en retard avec l'exécution de ses obligations vers l'acheteur. Il est tenu d'en informer l'acheteur sans délai.

## 8. Réclamations, défauts

- 8.1. L'acheteur est tenu d'effectuer la vérification des marchandises immédiatement après la livraison et d'informer le vendeur, dans les 7 jours suivant la livraison des marchandises, au cas où les marchandises auraient des défauts. Après l'expiration de cette période, il sera considéré que les marchandises fournies ont été livrées conformément au contrat d'achat.
- 8.2. L'acheteur n'est pas autorisé à poser des réclamations concernant des défauts apparus sur les marchandises pendant son propre transport, pendant l'installation, ou pour le non-respect des conditions d'utilisation des produits ou des marchandises modifiées par l'acheteur. Pour les produits vendus à un prix ayant fait l'objet d'une remise, l'acheteur ne peut pas poser de réclamation pour un défaut sur un produit dont le prix a fait l'objet d'une remise.
- 8.3. La procédure de réclamation commence au moment où le vendeur reçoit un avis écrit de la réclamation, comprenant des pièces jointes (ex. les photographies). L'acheteur décrit le défaut, dans la réclamation, en indiquant comment le défaut se manifeste et en précisant sa demande de règlement de la réclamation. Le vendeur, ou son représentant, a le droit d'examiner les marchandises et l'acheteur est tenu de permettre, à cette fin, l'accès aux marchandises. Dans le cas où l'acheteur ne permet pas l'accès aux produits en question, le délai du règlement de la réclamation est suspendu jusqu'au moment où un accès approprié est rendu possible.
- 8.4. L'acheteur est tenu de prendre toutes les mesures pendant la période du règlement de la réclamation pour empêcher la réapparition des autres défauts sur les marchandises en question.

- 8.5. La réclamation, y compris l'élimination des défauts sur les marchandises, sera traitée sans retard indu, dans les 30 jours au maximum suivant la réclamation de l'acheteur. Le vendeur peut se mettre d'accord par écrit avec l'acheteur pour une période plus longue pour le règlement de la réclamation.
- 8.6. Le fait de poser une réclamation pour tout ou partie des marchandises ou une demande de remise de prix, de la part de l'acheteur, n'autorise pas l'acheteur à s'affranchir du devoir de payer le prix d'achat ou de ne pas faire le versement.

## 9. Dispositions finales

- 9.1. Les Parties contractantes s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai des changements concernant leur statut (changement de siège social ou adresse de l'entreprise, procédure d'insolvabilité, mise en liquidation, cessation, etc...) pendant la durée de la relation commerciale.
- 9.2. S'il y a des doutes quant à la date de la réception, la demande faite par courrier recommandé est considérée comme remise le cinquième jour ouvrable après la date d'envoi de la demande par le possesseur du recommandé. Les demandes qui sont retournées à l'expéditeur avec la mention de non remise, en raison de l'absence de notification de la nouvelle adresse actuelle de la partie contractante, à laquelle elles doivent être livrées, ou pour tout autre raison de la part de cette partie contractante, seront considérées comme livrées. En cas du refus de la réception, la demande sera considérée comme remise à la date du rejet de la réception.

Les Parties contractantes s'engagent à résoudre tous les désaccords qui pourraient apparaître entre eux, en priorité par le biais d'un accord. Le présent Contrat et toutes les relations juridiques relatives à ce contrat ou à sa violation, y compris la question de sa validité et les conséquences de la nullité, sont régis par les lois de la République tchèque. Tous les litiges ou réclamations découlant du présent Contrat ou en relation avec lui, y compris les désaccords concernant sa validité, sa violation, sa résiliation ou une nullité seront définitivement réglés d'après le Règlement d'arbitrage de la Cour d'arbitrage Internationale de la Chambre de Commerce d'Autriche (lois viennoises) par un (1) arbitre nommé selon ce règlement. La langue de l'arbitrage est l'anglais.

- 9.3. Ces Conditions générales sont valables et en vigueur du 1er Août 2014.
- 9.4. Le vendeur se réserve le droit de modifier ces Conditions générales.
- 9.5. Dans le cas où certaines des dispositions de ces Conditions générales deviendraient invalides, les autres dispositions de ces Conditions générales ne perdraient pas leur validité et les parties contractantes dans cette affaire accepteraient de négocier immédiatement une modification de ces Conditions